

ARRETE n° ²³⁴ / 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie d'accès menant au gymnase Henri Ganofsky dans le cadre de la manifestation «**Les jeux de Saint-Jo 2017**» organisée par la Maison des Associations en partenariat avec la ville de Saint-Joseph,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mardi 18 juillet 2017 à partir de 15h00 au dimanche 23 juillet 2017 à 07h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Voie d'accès du gymnase Henri Ganofsky	Autorisée jusqu'à occupation totale des parkings du gymnase et du centre nautique sous le contrôle de la Maison des Associations	Interdit des deux côtés de la voie

Article 2.- La Maison des Associations est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises en ce sens.

Article 3.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise Municipale VRD.

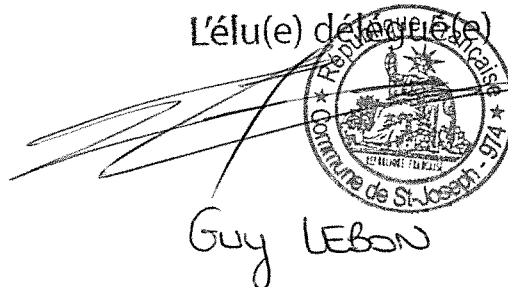
Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 12 JUL. 2017
Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)



Guy Lebon